

Séance du 4 avril 2022

Date de convocation : 11/03/2022

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge LEPELLETIER, le Maire

Etaient présents : Serge LEPELLETIER, André CAUMONT, Romaric CHEVALLIER, Jacqueline FAUVEL, Anne-Marie JEANNE, Jérémy LEVAVASSEUR, Corinne MASSON, David MAUPAS, Christophe PACARY, Florent ROUYER, Clément HEBERT, Sébastien JOUIN, Karine MAUPAS GUICHARD

Absents : Dimitri LEDORMEUR

Pouvoirs : Dimitri LEDORMEUR donne pouvoir à Karine MAUPAS GUICHARD

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Christophe PACARY

Délibération n°1: Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2021 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame le receveur et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2021 de la commune, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants:

- 1 d'approuver le compte de gestion 2021 présenté par le receveur municipal.
- 2 d'approuver le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Maire faisant apparaître un excédent de fonctionnement (résultat de clôture) de 92 794.61 euros et un excédent d'investissement (résultat de clôture) de 323 058.70 euros.

Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte Administratif

Les restes à réaliser au titre sont de 281 900 euros

Il n'y a pas d'affectation de résultat.

Délibération n°2 : IMPÔTS LOCAUX - Vote des TAUX 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,

L. 2312- 1 et suivants, L; 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes d'impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas toucher aux taux d'imposition pour l'année 2022 et de les voter comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 7.60 % (Taux Communal) + 22.10%
(Taux Départemental) soit 29.70 %
- Taxe foncière non bâtie 23.01 %

Délibération n° 3: Attribution de subventions - Budget 2022 -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R canton de Balleroy..... 1 600 €
- Bayeux Amicale Cyclo..... 0 €
- Sorties Scolaires..... 1 600€
- Amitié Saint Paulaise..... 300 €
- APE..... 300 €
- AS Espérance Football..... 900 €
- Coopérative Scolaire..... 900+1250€
- Participation Activités Poney----..... 1 500 €
- Croix Rouge..... 60 €
- Ecole Sapeur Pompiers..... 120 €
- MJC Val de Seulles..... 150 €

TOTAL : 8 680 €

Délibération n°4: Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Ayant entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2022, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	413 608.70 €	413 608.70 €
Fonctionnement	344 194.30 €	426 224.61 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M 14.

Il n'y a pas d'affectation de résultat. Les restes à réaliser s'élèvent à 281 900 euros

Délibération n°5: Frais de gardiennage Eglise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser les frais de gardiennage de l'Eglise à la paroisse de la Seulles.

Vote : Pour verser des frais : 2 Pour, 12 contre le versement et aucune abstention

Délibération n°6: Versement d'une subvention d'urgence :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros aux Pompiers Mission Humanitaire d'IFS afin de pourvoir aux besoins identifiés des ukrainiens.

Vote : Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Serge LEPELLETIER